



DELIBERATION N° 2024.12.51

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Budget annexe EOLE

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Exercice 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD

Vu la délibération n°2024.03.17 du 26 mars 2024 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

En l'absence d'un EPRD exécutoire au 1^{er} janvier, la règle prévue à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : L'ordonnateur est autorisé par le Conseil d'administration à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote de l'EPRD 2025, au plus tard le 15 avril 2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2024 ;

2) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 d'Eole.

Chapitre	Crédits ouverts EPRD 2024	total crédits votés 2024 (Hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2025	Commentaires
022	56 650,00 €	56 650,00 €	14 162,50 €	14 000,00 €	Logiciel / matériel / mobilier

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix